

Paris, le 5 janvier 2021

*Nos références : 01/2021/MJ/ES*

Madame la Ministre,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) a été revalorisé, en application des dispositifs légaux de 0,99 %.

Malgré l'ultime révision de la grille de rémunération de la catégorie C en application du protocole « PPCR », les indices des premiers échelons sont -comme c'était déjà le cas en 2020- inférieurs au salaire minimum. La CFDT Fonctions publiques revendique que la grille de rémunération des agents de la Fonction publique tienne compte de la revalorisation du SMIC à cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour la CFDT Fonctions publiques, la seule mesure envisageable est une revalorisation sous forme d'ajout de points d'indice sur les premiers indices de la grille de catégorie C. Cette mesure devrait être accompagnée de dispositions de même nature qui permettent d'éviter d'une part, le tassement important de la grille de la catégorie C, et d'autre part, un tassement des écarts entre les différents niveaux de recrutements à l'œuvre dans la Fonction publique.

Pour les agents publics concernés, quel que soit leur statut, la CFDT Fonctions publiques ne peut se satisfaire de la mise en œuvre d'une indemnité différentielle dont la conséquence est une stagnation du pouvoir d'achat des agents pour plusieurs années alors qu'ils sont déjà les plus faiblement rémunérés et les plus exposés aux précarités.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre revendication, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre respectueuse considération.

Mylène JACQUOT,



Secrétaire générale

Madame Amélie de Montchalin  
Ministre de la transformation et de la Fonction publiques  
Hôtel Rothelin-Charolais  
101 rue de Grenelle  
75700 PARIS

**Confédération Française Démocratique du Travail**

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19  
Tél. 01 56 41 54 40 – Email [uffa@uffa.cfdt.fr](mailto:uffa@uffa.cfdt.fr) – [treso.compta@uffa.cfdt.fr](mailto:treso.compta@uffa.cfdt.fr)